

ÉCOLE ROMAIN ROLLAND

TRAVAUX ET EXTENSION

PRATIQUE

PARENTS D'ÉLÈVES

Plan de circulation



À partir du lundi 3 mars 2025 et jusqu'à la fin des travaux, vos enfants devront être déposés **uniquement aux entrées rue Pierre Sémart et rue du Maréchal Foch** fonction de la répartition transmise par l'école. **L'entrée Romain Rolland est fermée le temps des travaux.**

La Ville consciente des désagréments a décidé de recruter, durant les travaux, un **ASPE** (Agent Spécialisé Pour les Écoles) en charge de faire traverser vos enfants en toute tranquillité et sécurité aux heures d'entrées du matin et aux heures de sorties en fin d'après-midi.



Circulation piétonne autorisée



Circulation piétonne interdite



Parking public recommandé



Stationnement réservé au chantier. Stationnement interdit du lundi 6h au vendredi 18h pendant toute la durée des travaux (risque d'amende et/ou d'enlèvement). Stationnement autorisé uniquement le week-end (du vendredi 18h au lundi 6h).

LES QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ ...

Combien de temps
va durer le chantier ?

Une quinzaine de mois.

Mon enfant pourra-t-il manger à la cantine cette année ?

OUI Les enfants changeront de réfectoire uniquement lorsque le nouveau sera opérationnel.

La cour sera-t-elle accessible pendant les travaux ?

OUI Seule une partie sera inaccessible pour des raisons de sécurité. L'espace chantier sera clos et impossible d'accès aux enfants.

Le quartier va-t-il être sali par le chantier ?

NON Lors de travaux bruyants il est possible que certaines classes déménagent mais temporairement.

En cas de difficultés, faites un signalement via **l'application**



P RAPPEL DES RÈGLES DE STATIONNEMENT

Sainte-Geneviève-des-Bois fait partie des rares communes de l'Essonne à maintenir un stationnement gratuit, partout en Ville. **Mais stationnement non payant ne signifie pas stationnement libre et sans règle.**

IL EXISTE DIFFÉRENTS TYPES DE STATIONNEMENT.

- **Le stationnement résidentiel.**
- **Le stationnement gratuit avec disque (zone bleue) :** le stationnement en zone bleue, également appelé le stationnement gratuit à durée limitée, se fait dans une zone où il est possible de garer son véhicule gratuitement pour une durée limitée. Il permet une rotation des véhicules dans une zone définie, plutôt commerciale, comme l'avenue Gabriel Péri. Le disque bleu positionné sur le tableau de bord indique l'heure d'arrivée et permet aux agents de contrôle de vérifier et régler. **ATTENTION une zone bleue n'est pas forcément matérialisée en bleu !**

- **Le stationnement alterné :** dans la grande majorité des quartiers de la Ville, les automobilistes se garent en alternance côté pair de la chaussée ou côté impair. **Ce changement se fait par quinzaine.**

À NOTER :

Rappelons qu'aucune voiture ne doit empêcher la circulation des piétons sur le trottoir. Les poussettes et les Personnes à Mobilité Réduite ont le droit de circuler sans se mettre en danger en faisant par exemple un détour sur la route. C'est une règle de politesse élémentaire et un délit.

Également, la durée maximale de stationnement sur la voie publique est de 7 jours. Au-delà le stationnement peut être considéré comme abusif. Si vous partez en vacances et devez laisser votre voiture, prévenez vos voisins de votre départ en cas d'intervention de la Police Municipale.

ÉCOLE ROMAIN ROLLAND

TRAVAUX ET EXTENSION

PRATIQUE

RIVERAINS

Plan de circulation



 Circulation piétonne autorisée

 Parking public recommandé

 Circulation piétonne interdite

 Stationnement réservé au chantier. Stationnement interdit du lundi 6h au vendredi 18h pendant toute la durée des travaux (risque d'amende et/ou d'enlèvement). Stationnement autorisé uniquement le week-end (du vendredi 18h au lundi 6h).

LES QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ ...

Vais-je pouvoir circuler normalement dans le quartier ?

OUI L'emprise du chantier sera très limitée sur les espaces publics avec un impact sur la seule rue Romain Rolland qui reste fermée le temps des travaux. Attention, la circulation pourra être plus dense dans les rues adjacentes lors des entrées et sorties des écoliers.

Le quartier va-t-il être sali par le chantier ?

NON Si cela devait arriver, les entreprises ont le devoir de nettoyer après leurs interventions.

En cas de difficultés,
faites un signalement
via **l'application**



P RAPPEL DES RÈGLES DE STATIONNEMENT

Sainte-Geneviève-des-Bois fait partie des rares communes de l'Essonne à maintenir un stationnement gratuit, partout en Ville. **Mais stationnement non payant ne signifie pas stationnement libre et sans règle.**

IL EXISTE DIFFÉRENTS TYPES DE STATIONNEMENT.

- **Le stationnement résidentiel.**
- **Le stationnement gratuit avec disque (zone bleue) :** le stationnement en zone bleue, également appelé le stationnement gratuit à durée limitée, se fait dans une zone où il est possible de garer son véhicule gratuitement pour une durée limitée. Il permet une rotation des véhicules dans une zone définie, plutôt commerciale, comme l'avenue Gabriel Péri. Le disque bleu positionné sur le tableau de bord indique l'heure d'arrivée et permet aux agents de contrôle de vérifier et régler. **ATTENTION une zone bleue n'est pas forcément matérialisée en bleu !**

- **Le stationnement alterné :** dans la grande majorité des quartiers de la Ville, les automobilistes se garent en alternance côté pair de la chaussée ou côté impair. **Ce changement se fait par quinzaine.**

À NOTER :

Rappelons qu'aucune voiture ne doit empêcher la circulation des piétons sur le trottoir. Les poussettes et les Personnes à Mobilité Réduite ont le droit de circuler sans se mettre en danger en faisant par exemple un détour sur la route. C'est une règle de politesse élémentaire et un délit.

Également, la durée maximale de stationnement sur la voie publique est de 7 jours. Au-delà le stationnement peut être considéré comme abusif. Si vous partez en vacances et devez laisser votre voiture, prévenez vos voisins de votre départ en cas d'intervention de la Police Municipale.